

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de la Grifferie à LUCHE-PRINGE (Sarthe) :

- les façades et les toitures du château et des communs,
- les pièces suivantes avec leur décor : le grand salon, le petit salon, la salle-à-manger et la bibliothèque,

figurant au cadastre, section YK, sous les numéros 14, 17 et 25, d'une contenance respective de 10 ares 85 centiares, 63 ares 75 centiares et 28 ares, et appartenant à la Société Civile de la Grifferie, constituée le 24 Août 1968, ayant son siège social au château, et pour représentants responsables, Monsieur PERCHERON de MONCHY Adrien et Madame ROQUE Armelle épouse de DE COSSE BRISSAC Louis, gérants, y demeurant.

Cette société en est propriétaire par acte du 24 Août 1968 passé devant Maître VAN BENEDEN, notaire à PARIS, et publié au bureau des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 19 Novembre 1968, volume 3867, numéro 15, et par acte rectificatif du 30 Octobre 1975 passé devant Maître RABAULT, notaire au LUDE (Sarthe) et publié au bureau des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 20 Novembre 1975, volume 4568, numéro 17.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 24 JUIN 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET